



QUALIFELEC

PRÉFÉREZ L'EXCELLENCE

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

N° 119998

Valable du 22/03/2024 au 13/12/2024

SOLENGIE
17 RUE MONTEVI

49280 LA TESSOUALE

RAISON SOCIALE : SOLENGIE
DENOMINATION COMMERCIALE : SOLENGIE

SIRET : 85081971500028
Forme Juridique : SAS
Responsable légal : LOISEAU JEAN-FRANCOIS
N° Dossier : 43-RH-52160-49
N° Client : 52160

Tel : 02 55 53 00 20
E-mail : jf-loiseau@solengie.fr
Assurance Responsabilité Civile : QBE
Assurance Décennale : QBE

Qualification selon référentiel : Solaire Photovoltaïque - SPV

Indice	Classification	Date d'attribution	Date fin de cycle
SPV1 : SPV - indice 1 (inférieur ou égal à 36kVA)	Classe 2 (4 à 8 exécutants)	14/12/2021	13/12/2025
SPV2 : SPV - indice 2 (supérieur à 36 kVA ou inférieur ou égal à 250 kVA)	Classe 2 (4 à 8 exécutants)	14/12/2021	13/12/2025
SPV3 : SPV - indice 3 (supérieur à 250 kVA)	Classe 2 (4 à 8 exécutants)	22/03/2024	13/12/2025
Mention			
RGE : Reconnu Garant de l'Environnement		14/12/2021	13/12/2025
Catégories de travaux			
Panneaux solaires photovoltaïques		14/12/2021	13/12/2025

Pour conserver la validité de sa qualification, l'entreprise doit satisfaire aux exigences du suivi annuel administratif.



Scannez ce code pour vous assurer de l'authenticité de ce document.
En cas de suspicion, contactez Qualifelec :
<https://www.qualifelec.fr/contact>

Nous informons que quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations, notamment la falsification ou l'établissement de faux documents, et l'utilisation de tels documents, se verra radié de Qualifelec et perdra toute qualification obtenue.

Edité le 28 mars 2024

Thierry SCHOTT
Président de Qualifelec

Certificat réédité
le 01/07/2024.

Annule et remplace
le précédent.

Visitez notre site : www.qualifelec.fr

Association Professionnelle et Technique des Entreprises du Génie Électrique, Énergétique et Numérique
109 rue Lemercier, 75017 PARIS - Tél : 01.53.06.65.20 / Email : contact@qualifelec.fr
Association LOI 1901 - SIRET 308 091 586 00039 - APE 9411Z

EN/0103-G